

Charte d'utilisation de l' Espace Numérique de Travail Département des Landes

1. Préambule

L'ALPI, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes et des Inspections de l'Education Nationale du département des Landes propose aux écoles un Espace Numérique de Travail appelé L@ndecoles.

- L@ndecoles est le portail de toutes les écoles qui peuvent disposer de leur propre E.N.T dans le seul but de mettre en œuvre les objectifs définis par les programmes de l'Ecole.
- L@ndecoles est inscrit au registre de traitement du CIL de l'ALPI et s'engage à respecter [l'arrêté du 30 novembre 2006 sur les ENT](#).

2. Objectifs de l'Espace Numérique de Travail

La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de cet outil de travail afin que chacun des utilisateurs (professeurs, élèves et parents) puisse en faire le meilleur usage. Elle s'inscrit d'une part dans le cadre de la loi et d'autre part dans la mission éducative de l'Ecole.

- Permettre aux élèves de bénéficier des ressources éducatives nouvelles tout en leur permettant d'acquérir la maîtrise de l'outil informatique dans le cadre de la mise en œuvre des compétences définies dans le « Brevet Informatique et Internet » (B2i) ;
- Proposer aux acteurs de l'école un espace d'expression et de communication.

3. Accès à l'Espace Numérique de Travail

- L'E.N.T. se caractérise par un accès totalement indépendant du lieu de connexion (classe, salle informatique, domicile) avec un dispositif d'identification qui permet d'attribuer à chaque utilisateur des droits spécifiques d'utilisation en fonction de ses besoins.
- Chaque utilisateur se connecte en utilisant exclusivement son identifiant et son mot de passe. Cette procédure est obligatoire pour trois raisons :
 - Permettre à chacun d'accéder aux services qui lui sont réservés ;
 - Connaître l'identité de celui qui effectue une action (écrire un article, envoyer un message...)
 - Différencier et inscrire les utilisateurs en plusieurs catégories : élèves, enseignants, parents, d'autres élèves ou d'autres enseignants d'autres classes.

- L'utilisateur ne devra pas communiquer son code d'accès à un autre utilisateur et ne cherchera pas à utiliser le code d'un autre utilisateur. Chaque utilisateur pourra modifier son mot de passe, à son gré.
- Les enseignants seront attentifs, par rapport aux usages de cet E.N.T, à ne pas créer d'inégalité entre les élèves, selon leur possibilité ou non de connexion à la maison.
- Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique et aux libertés), les utilisateurs disposent d'un droit d'information préalable, d'un droit d'accès (direct ou indirect), aux données les concernant, d'un droit de rectification et d'opposition qui peut s'exercer auprès du directeur de la publication par l'intermédiaire du directeur ou de la directrice de l'école.

4. Mentions légales

Editeur : L'E.N.T. L@ndecoless est édité par l'ALPI et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes (DSDEN 40)

Directeur de la publication : Pour les espaces écoles et classes, le directeur de la publication est l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) des écoles concernées de sa circonscription.

Conception : Beneylu School

Hébergement : Alpi (Agence Landaise Pour l'Informatique)

Adresse de l'ENT : chaque commune possède un point d'entrée personnalisé.

Les espaces classes et écoles feront apparaître au bas de la page d'accueil un ensemble d'informations appelées « **mentions légales** ». Elles comprendront les informations suivantes :

- Nom et coordonnées de l'établissement scolaire
- Nom du directeur de la publication et du responsable de rédaction.
- Nom du fournisseur d'hébergement

5. Services proposés¹

Selon les rôles et droits de chaque utilisateur, l'ENT permet d'utiliser les services suivants :

- Blog : publication d'articles, commentaires
- Messagerie interne
- Messagerie instantanée
- Listes de diffusion internes
- Forums
- Agenda
- Cahier de textes
- Cahier de Liaison
- Médiathèque : dépôt de documents
- Portfolio
- Mini-site

¹ Cf. Annexe C

6. Respect de la législation et déontologie²

a) Responsabilités :

- **Directeur de publication :**
 - Chaque E.N.T est placé sous la responsabilité d'une personne unique appelée « directeur de publication ». Les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions sont responsables des publications des écoles de leur secteur.
 - Le directeur de publication assure la responsabilité des contenus mis en ligne. Il est le garant du respect de la présente charte.
 - Les contenus des espaces personnels et de la messagerie ne pouvant faire l'objet d'un contrôle de la part du directeur de publication, leur utilisation impose une relation de confiance et de responsabilité avec les responsables de rédaction.

- **Responsable de rédaction :**
 - L'enseignant est le « responsable de rédaction ». Les élèves constituent « le comité de rédaction ».
 - Les enseignants peuvent prendre connaissance de toutes les actions réalisées par les élèves que ce soit dans les espaces collectifs de la classe, dans les espaces personnels ou dans la messagerie.
 - Les contenus des espaces personnels et de la messagerie ne pouvant faire l'objet d'un contrôle permanent de la part des enseignants, leur utilisation impose une relation de confiance et de responsabilité avec les élèves

b) Contenus, situations de communication

Les contenus et comportements dans les situations de communication s'inscrivent dans le respect des principes du service public et notamment de la neutralité. Le contenu est soumis aux règles légales de l'édition ; il est régi par la législation qui confère au lecteur et à l'éditeur divers droits et devoirs :

- Droit de diffusion
- Validité des informations
- Actualisation régulière des informations
- Respect de la liberté, des droits et de la dignité de la personne
- Droits de la propriété intellectuelle³
- Respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés⁴.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont donc également (**mais pas exclusivement**) interdits :

- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme

² Cf. Annexe

³ Loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992

⁴ Loi n°78-17 du 6 janvier 1978

d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle.

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation et l'injure
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur.
- L'incitation à la consommation de substances interdites.
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence.
- L'apologie et la négation de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité.
- La contrefaçon de marque.

Outre la suppression de l'accès à l'ENT, la violation de ces dispositions peut conduire tout contrevenant ou toute personne responsable à être condamné pénalement et/ou civilement.

7. Droits, devoirs et engagement des utilisateurs

a) Les droits des utilisateurs

Les utilisateurs :

- bénéficient du droit d'usage des services proposés par l'ENT, selon ses caractéristiques propres ; ce droit d'accès est personnel, incessible et lié à l'appartenance à l'école d'une commune ;
- ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles ;
- sont informés que les traces de la navigation peuvent être temporairement archivées. Des informations de navigation web pourront être fournies à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

b) Les obligations des utilisateurs

Les utilisateurs s'engagent à :

- Utiliser les ressources pédagogiques dans le cadre éducatif et non personnel ;
- Respecter la législation en vigueur :
 - lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
 - respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et la neutralité de l'école laïque,
 - propriété intellectuelle et industrielle,
 - protection de la vie privée (et notamment du droit à l'image),
 - respect de la personne...
- Utiliser les identifiants personnels qui lui ont été fournis et ne pas utiliser ceux d'un tiers.